

Direction Opérationnelle de Tlemcen  
Sous-direction Technique Opérationnelle  
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 085/ 2025

Tlemcen, le 18/05/2025

À :

Monsieur le Gérant de l'entreprise  
ZIANI Seyyd Ahmed  
CENTRE VILLE RUE LARBI BEN M'HIDI N°10 LOCAL B COMMUNE TELAGH W.SIDI BEL ABBES

**Objet :** MISE EN DEMEURE N°1.

**Projet :** Travaux câble FO 13\_M\_ONU-KODIA\_500\_I\_A\_LOT1

- Vu le contrat d'adhésion N° 008/2025 ayant l'objet travaux de développement du réseau de distribution optique (ODN) et modernisation du réseau de distribution cuivre (CDN) en ODN, y compris le raccordement des clients à moderniser au profit de la direction Opérationnelle des Télécommunication de Tlemcen.

- Vu l'ordre de service N°180 Du 17/04/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 008/2025 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 008/2025 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 008/2025 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.

De ce qui procède :

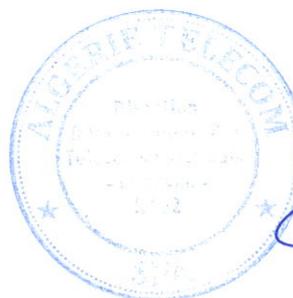
L'entreprise **ZIANI Seyyd Ahmed représenté** par son gérant est mise en demeure dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1-Accélérer le rythme des Travaux de FO 13\_M\_ONU-KODIA\_500\_I\_A\_LOT1.
- 2-Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 3-Nous délivrer le projet dans les plus brefs délais.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur opérationnel



ALGERIE TELECOM SPA  
Le Directeur Opérationnel  
des Télécommunications de Tlemcen  
Signé : M. E. EL BOUDENE